



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-165

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-020 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0042 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie de Thônes (2 pages)

Page 3

74-2020-09-01-019 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0047 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature du SIP d'Annemasse (2 pages)

Page 6

74-2020-09-01-021 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0048 portant délégation de signature à Ms Panetier et Hegi en matière domaniale (2 pages)

Page 9

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-09-04-015 -

DDT_2020_1057_composition_commission_respect_obligations_realisation_log_soc_SEVRIER
(2 pages)

Page 12

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-020

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0042
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations
de signature de la trésorerie de Thônes

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Thônes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Anita LECHAUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Thônes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYMONDIER Joël	Contrôleur Principal des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €
JOUVENOD Laurent	Contrôleur Principal des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €
GUIMET Emmanuelle	Agente Principale des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Thônes, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable,

Le Comptable Public,
Responsable de la Trésorerie de Thônes



Pascal GROSPIRON

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-019

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0047
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations
de signature du SIP d'Annemasse

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Jean-Pierre VARREY, Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ANNEMASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes LE CORRE Leïla, HIACINTHE Christelle, POLI Anne-Léa Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de ANNEMASSE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VINCENT Amélie	KOEPP Jean-Dominique	SINUVONG Malasy
SOLER Marjorie	BARINA Ariba	THEVENOD Martine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLOT Yoann	MPAYAMAGURU Elie	COQUELET Christelle
TISSOT Élisabeth	OBALE NDONG Karen	PAUVALE Jean
ALOYAU Yolande	STABIER Rita	DUTHOY Chloé
FRANGIN Pascal	DELATTRE Vanessa	DROUIN Delphine
CHIKHAOUI Siham	MORO Rocco	ALLAIGRE Alexandre
EL YAGHMOURI Sophiane	SINGAINY Julien	HERBIN Mickael
BLAYON Axelle	LAUMUNO Lilian	BUCHHOLTZ Cindy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARVALHO Daniel	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
GINOVES Véronique	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
POLART Nicolas	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
MAUCLERT Florian	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
MASCLAUX Eric	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	50 000 €
DUPONT Laure	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
GRISCHLO Léa	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
BOUHADRA Linda	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
LIS Vaeana	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €
PERROT Jennifer	Agent FIP	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annemasse, le 1 septembre 2020
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Jean-Pierre VARREY

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-021

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0048
portant délégation de signature à Ms Panetier et Hegi en
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18, rue de la GARE
BP 330
74 008 ANNECY Cedex

Anancy, le 1 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint et M. Patrick HEGI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-04-015

DDT_2020_1057_composition_commission_respect_oblig
ations_realisation_log_soc_SEVRIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Sévrine Chatenoud
tél. : 04 50 33 79 59
sevrine.chatenoud@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le **04 SEP. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1057

Composition de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux – Commune de Sevrier.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son article 55 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan) ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-9-1-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'instruction gouvernementale du 23 juin 2020 relative à la procédure de constat de carence au titre de la période triennale 2017-2019 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation des logements sociaux par les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, est ainsi composée :

Représentants de l'État :

- M. le préfet ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant

Représentants de la commune :

- M. le maire de la commune de Sevrier ou son représentant

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Représentants de l'EPCI :

- Mme la présidente de la communauté d'agglomération Grand Annecy ou son représentant

Représentants des bailleurs présents sur le territoire de la commune concernée :

- M. le directeur de Haute-Savoie habitat ou son représentant
- M. le directeur de la société HLM Halpades ou son représentant

Représentants des associations d'insertion ou de logements des personnes défavorisées :

- M. le directeur d'AATES ou son représentant
- M. le président de l'association Habitat Humanisme ou son représentant
- M. le délégué départemental de la fédération nationale SOLIHA ou son représentant
- M. le délégué départemental de la fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant

Article 2 : La commission est chargée d'examiner le respect des obligations de réalisation de logements sociaux et les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 : La commission se réunira en septembre 2020 pour examiner le bilan triennal 2017-2019.

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la direction départementale des territoires.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE